

des forêts, faisant partie d'un inventaire national, a été publié en 1958. Le volume total de bois marchand est estimé à 16,900 millions de pi. cu. (71 p. 100 de résineux et le reste, de feuillus).

La protection contre l'incendie, premier chef de la conservation des forêts, est le principal attribut du ministère des Terres et des Mines, qui s'occupe aussi de la protection du gibier, des parcs provinciaux, et de l'administration des terres provinciales de la Couronne. Un vaste programme de pulvérisations aériennes en vue de protéger le sapin baumier et l'épinette contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette est en voie d'exécution, depuis 1952, par une société de la Couronne, sous les auspices des gouvernements fédéral et provincial et des représentants des industries forestières. Des licences émises par la province autorisent les exploitants à effectuer des coupes et à débarder les produits forestiers, en conformité des programmes d'aménagement et des permis de coupe. Les titulaires versent à la province des droits d'abattage.

Le Nouveau-Brunswick, qui n'a pas d'organisme de recherches forestières, collabore avec le ministère fédéral des Forêts et du Développement rural dans ce domaine. L'Université du Nouveau-Brunswick a entrepris un petit nombre de travaux de recherches forestières en collaboration avec le Conseil national de recherches, le gouvernement provincial et d'autres intéressés.

Dans le domaine de l'enseignement, l'Université du Nouveau-Brunswick offre des cours en génie forestier pour étudiants et pour diplômés; ces cours mènent au baccalauréat ou à la maîtrise en science forestière. Elle administre également l'école dite *Maritime Forest Ranger School* de concert avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick, celui de la Nouvelle-Écosse et l'industrie privée. Les services de cours *extra-muros* de l'Université prêtent leur concours au gouvernement et aux organismes particuliers en ce qui concerne l'élaboration et l'exécution de divers programmes forestiers. Le ministère provincial de l'Agriculture assure lui aussi un service de cours populaires en ce domaine aux propriétaires de boisés de ferme.

Québec.—Les terres boisées de la province de Québec couvrent une étendue de 270,418 milles carrés, comprise entre la limite méridionale de la province et le 52° parallèle nord, d'une part, et entre le Labrador à l'est et le bassin hydrographique de la rivière Eastmain à l'ouest, d'autre part. De ce chiffre, 85,451 milles carrés sont des terres forestières productives occupées où des coupes sont effectuées en vertu de baux et de permis. La superficie appartenant à des particuliers est de 25,114 milles carrés, tandis que 225 milles carrés appartiennent à la Couronne, du chef du Canada. A peu près 117,481 milles carrés des terres boisées productives de la province sont donc inoccupées. Les terres privées fournissent le tiers environ de la coupe annuelle.

La Direction des bois et forêts du ministère des Terres et Forêts administre les forêts publiques du Québec, y compris l'aménagement et l'inspection, la protection contre les parasites et le feu (ce dernier service s'étend à certaines forêts privées), les inventaires, l'émission des permis d'exploitation forestière et des permis d'industries forestières, le cubage de tout le bois coupé, la vérification des expéditions de bois à l'extérieur du Québec, le recouvrement des droits de coupe et autres, la récupération des terres propres à l'exploitation forestière, la gestion de pépinières et de camps forestiers pour les étudiants, l'aide et les renseignements techniques aux propriétaires de boisés et la gestion forestière en milieu rural. Le gouvernement provincial loue à titre de concessions forestières les forêts réservées à l'industrie et renouvelle annuellement le droit de coupe, aussi longtemps que le concessionnaire se conforme aux conditions prescrites. Le permis indique la quantité de bois de chaque essence que le concessionnaire peut couper, les aires de coupe, le diamètre des arbres, etc. La Division surveille toutes les coupes et exige un rapport complet sur les programmes d'exploitation. Tout le bois coupé sur les terres de la Couronne doit être toisé par un mesureur licencié conformément aux règlements officiels. En plus de servir à établir la quantité de bois coupé, le mesurage sert de base au calcul des salaires des travailleurs forestiers sous contrat et au calcul des droits de coupe; les états de compte sont envoyés